

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mars 2012

DCM N°12-03-10

Objet : Valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) de la Ville de Metz.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

La loi de programme du 13 juillet 2005 (loi POPE) fixe les orientations nationale de la politique énergétique et a imposé aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie qui se traduit par la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les CEE sont attribués aux fournisseurs d'énergie dès lors qu'ils réalisent des opérations d'économie d'énergie sur leur patrimoine et dans le cas où ils ont incité leurs clients à réaliser des actions dans ce domaine.

Lors du Conseil Municipal de décembre 2011, la Ville de Metz a adopté son Plan Climat conformément à son engagement européen de réduction de plus de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020.

Au travers de ce plan, elle va mener d'importantes actions en faveur de la maîtrise de la demande en énergie avec l'isolation de ses bâtiments, la rénovation de l'éclairage public, le remplacement de chaudières, la lutte contre la précarité énergétique, et le développement des énergies renouvelables.

UEM représente un partenaire privilégié de la Ville de Metz dans la mise en œuvre de son programme. Au regard de son expérience dans ce domaine, il est proposé qu'UEM dépose les dossiers de demande de CEE pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale et reverse en contrepartie une participation financière.

Le montant de la participation financière s'élève à ce jour à 3,5 € / MWh Cumac (cumulé actualisé) et évoluera en fonction du marché des CEE.

Un protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique et sa convention d'application sont proposés et, en conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues

VU la loi POPE du 13 juillet 2005 fixant les orientations nationales de la politique énergétique

VU la délibération du 28 mai 2009 relative à l'engagement de la Ville de Metz dans la lutte contre le réchauffement climatique

VU la délibération du 15 décembre 2011 relative à l'adoption du Plan Climat de Metz

CONSIDERANT la communauté d'intérêts qu'ont la Ville de Metz et UEM dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et du développement des énergies renouvelables,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et sa convention d'application établis avec UEM en faveur de l'efficacité énergétique ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- DE DESIGNER Monsieur le Maire ou son représentant en charge de son suivi,
- D'ACCEPTER les recettes correspondantes

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué :

Thierry JEAN

Service à l'origine de la DCM : Mission développement durable et solidaire Commissions : Environnement et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 8.8

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz, Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9
--

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
